



RAPPORT ANNUEL DU  
RÉGIME DE RETRAITE

2016

# NOTRE MISSION

## **Régime de retraite à prestations déterminées**

Le régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL (le « Régime ») a pour mission de verser des prestations de retraite aux participants et aux autres prestataires en conformité avec les dispositions du Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement »). La SCHL veille à ce que le Régime soit administré de façon efficiente et à ce que les actifs de la Caisse de retraite sont investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

© 2017, Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre moyen sont interdits sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada  
Réalisation : SCHL

## Table des matières

<b>Message aux employés et aux retraités</b> .....	<b>2</b>
<b>Fiduciaires du régime à prestations déterminées et observatrice</b> .....	<b>3</b>
<b>Renseignements financiers importants</b> .....	<b>4</b>
<b>Régime de retraite de la SCHL</b> .....	<b>5</b>
▪ Partie 1 : Régime de retraite à prestations déterminées .....	5
▪ Partie 2 : Gouvernance du régime retraite à cotisations déterminées.....	7
▪ Renseignements généraux sur le régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL.....	7
<b>Gouvernance du régime</b> .....	<b>8</b>
▪ Partie 1 : Gouvernance du régime de retraite à prestations déterminées.....	8
<b>Rendement de la Caisse de retraite et opérations liées aux actifs du régime à prestations déterminées</b> .....	<b>10</b>
▪ Cadre d'investissement.....	10
▪ Gestion des risques.....	11
▪ Conjoncture économique.....	11
▪ Rendement de la Caisse de retraite.....	11
▪ Rendement par catégorie d'actif .....	13
▪ Gestion des opérations .....	16
<b>Évaluation actuarielle</b> .....	<b>17</b>
<b>Opinion actuarielle</b> .....	<b>19</b>
<b>Rapport des auditeurs indépendants</b> .....	<b>20</b>
<b>États financiers</b> .....	<b>21</b>
<b>Composition des comités et administration du Régime</b> .....	<b>37</b>
▪ Comité des placements de la caisse du régime de retraite à prestations déterminées.....	37
▪ Conseil des pensions du régime de retraite à prestations déterminées.....	38
▪ Administration du Régime et de la Caisse de retraite.....	38



## MESSAGE AUX EMPLOYÉS ET AUX RETRAITÉS

La SCHL est fière d'offrir un régime de retraite à prestations déterminées (le « Régime ») qui constitue non seulement une composante importante de la rémunération globale de ses employés, mais également une source fiable de revenus pour l'ensemble de ses retraités. C'est avec plaisir qu'au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite, je vous présente les faits saillants du Régime et la manière dont nous avons géré vos fonds de retraite en 2016.

Le Régime demeure entièrement provisionné, avec un taux de capitalisation de 110,1 % et un rendement de 7,1 % sur ses placements en 2016. Grâce au cadre de gouvernance rigoureux que nous avons mis en place pour le Régime, nous avons l'assurance que nos décisions de placement servent les intérêts à long terme de l'ensemble des prestataires.

Au cours de la dernière année, nous avons commencé à appliquer une nouvelle politique concernant la composition de l'actif du Régime afin de réduire le risque de marché auquel est soumis le passif. Cette nouvelle répartition de l'actif limitera les variations futures de la situation de capitalisation, contribuant ainsi à préserver la pérennité du Régime.



En 2016, les employés ont cotisé au Régime à un taux correspondant à 9,9 % de leur rémunération de base. Pour sa part, la SCHL a cotisé à un taux de 14,3 %. En plus de ses cotisations normales, la SCHL a versé des cotisations de 70,7 millions de dollars sous forme de paiements spéciaux afin de résorber les déficits de solvabilité du Régime.

La SCHL a également annoncé que son régime de retraite à prestations déterminées sera modifié et qu'il acceptera de nouveaux participants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les employés embauchés à partir d'avril 2013 n'étaient pas admissibles au régime à prestations déterminées, mais, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, leur compte de participant sera transféré au régime à prestations déterminées modifié. Aussi, conformément à la directive du gouvernement du Canada, les cotisations au Régime seront versées à parts égales par l'employeur et les employés. Ce changement n'aura aucune incidence sur les retraités actuels.

Comme toujours, nous maintenons notre engagement à offrir un régime de retraite concurrentiel et viable aux employés et aux retraités de la SCHL.



EVAN SIDDALL

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE  
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA  
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT



# FIDUCIAIRES DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES ET OBSERVATRICE

(au 31 décembre 2016)



**Evan Siddall**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES  
FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE  
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT



**André Plourde**

MEMBRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



**Steven Mennill**

PREMIER VICE-PRÉSIDENT,  
ASSURANCE



**Christina Haddad**

VICE-PRÉSIDENTE RÉGIONALE  
(ONTARIO)



**Stephen Hall**

REPRÉSENTANT DES RETRAITÉS  
AU CONSEIL DES PENSIONS



**Michel Tremblay**

PREMIER VICE-PRÉSIDENT,  
POLITIQUES, RECHERCHE  
ET RELATIONS PUBLIQUES



**Ian Moore**

REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉS  
AU CONSEIL DES PENSIONS



**Louis-Alexandre  
Laroche**

REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉS  
AU CONSEIL DES PENSIONS



**Louise  
Poirier-Landry**

MEMBRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION (OBSERVATRICE)



## Renseignements financiers importants

### Régime à prestations déterminées

**1 871,4 MILLIONS DE DOLLARS**

Actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2016

**110,1 %**

Taux de capitalisation  
Régime entièrement provisionné selon l'approche de continuité en 2016 (104,2 % en 2015)

**83,6 %**

Ratio de solvabilité en hausse en 2016 (81,1 % en 2015)

**7,1 %**

Taux de rendement (brut, nominal) en 2016

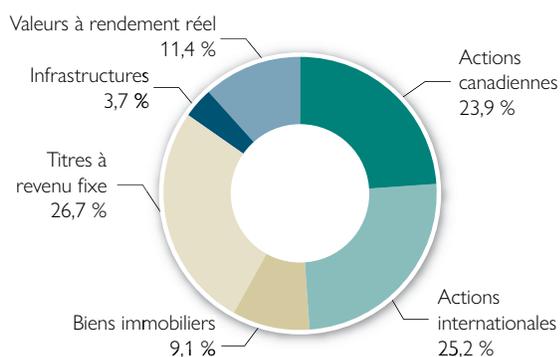
**9,2 %**

Taux de rendement (brut, nominal) annualisé sur 4 ans

**5,9 %**

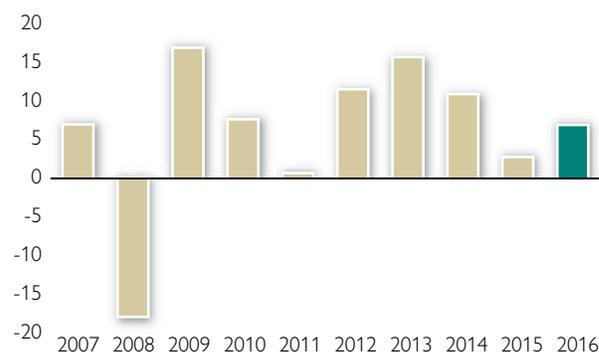
Taux de rendement (brut, nominal) annualisé sur 10 ans

### Composition de l'actif du régime à prestations déterminées



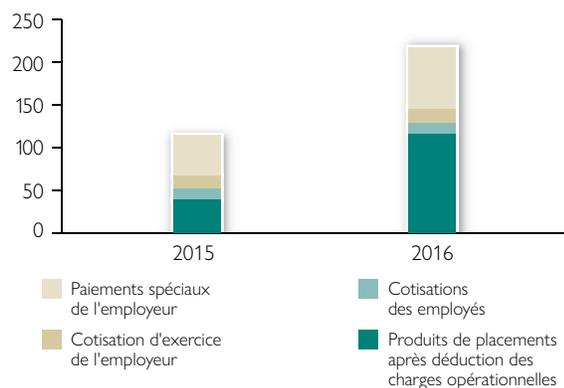
### Rendement du régime à prestations déterminées

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en %)



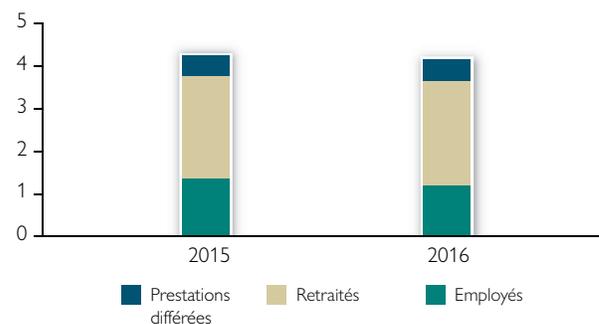
### Financement du régime à prestations déterminées

(en millions de dollars)



### Participation au régime à prestations déterminées

(milliers de personnes)





## Les prestations de retraite promises par le Régime

# RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL

### Partie 1 : Régime de retraite à prestations déterminées

Le régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL verse des prestations de retraite calculées à partir d'une formule connue d'avance. En général, mais sous réserve du Règlement, la formule est la suivante : 2 % du salaire moyen gagné par le participant pendant ses cinq années consécutives les mieux rémunérées X durée de ses services validés (maximum de 35 ans).

Le régime de retraite à prestations déterminées prévoit des clauses d'indexation et des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible ainsi que pour les enfants à charge admissibles. Conformément aux clauses d'indexation, les prestations de retraite sont ajustées tous les ans en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Pour 2016, le redressement a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle les pensions ont été majorées de 1,3 %. Cet ajustement est fondé sur la variation moyenne de l'IPC au cours de la période de 12 mois close le 30 septembre 2016. Les participants au régime de retraite à prestations déterminées sont les employés embauchés avant le 4 avril 2013 et ceux qui y sont admissibles en raison d'une situation particulière prévue dans le Règlement.

La SCHL a annoncé que le régime à prestations déterminées sera modifié et qu'il acceptera de nouveaux participants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le régime à cotisations déterminées cessera d'accepter de nouveaux participants le 31 décembre 2017, et tous les participants de ce régime deviendront des participants au régime à prestations déterminées modifié. Pour les employés qui participaient déjà au régime à prestations déterminées le 31 décembre 2017, le montant des droits à pension accumulés restera inchangé. Les nouvelles règles s'appliqueront seulement aux services futurs, c'est-à-dire aux droits à pension que les participants accumuleront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Cotisations

En 2016, les employés ont cotisé au régime à un taux de 8,15 % sur la partie de leurs gains annuels ouvrant droit à pension comprise entre 0 et 54 900 \$ et à un taux de 10,4 % sur leurs gains de plus de 54 900 \$. Les employés ont versé collectivement des cotisations de 12,2 millions de dollars à la Caisse de retraite pendant l'année.

La SCHL a, quant à elle, versé une cotisation totale de 89,1 millions de dollars à la Caisse de retraite à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées. Cette



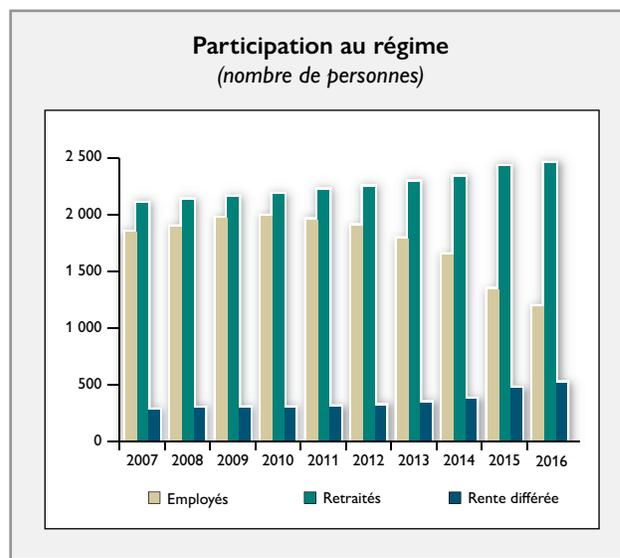
somme correspond au plein montant de sa cotisation d'exercice (cotisations au coût normal), auquel s'ajoutent des paiements spéciaux d'un total de 70,7 millions de dollars liés aux déficits de solvabilité présentés dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015.

La SCHL réévalue chaque année les taux de cotisation de l'employeur et des employés au régime de retraite à prestations déterminées. Elle commence par mesurer la situation financière de la Caisse de retraite, puis elle la compare à celle d'autres régimes de retraite pour en évaluer la compétitivité. La SCHL cherche également à se rapprocher de l'objectif de partage à 50-50 des coûts entre l'employeur et les employés que le gouvernement du Canada a fixé pour les sociétés d'État par souci d'harmonisation avec les régimes de retraite de la fonction publique fédérale.

En mars 2017, le Conseil d'administration a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 et les cotisations recommandées pour 2017. Selon l'évaluation actuarielle, le régime de retraite à prestations déterminées est entièrement provisionné selon l'approche de continuité, bien qu'il continue de présenter un déficit de solvabilité. Compte tenu des résultats fournis par les deux approches d'évaluation (évaluation de continuité et évaluation de solvabilité), la SCHL continuera de verser des paiements spéciaux de solvabilité en 2017 en plus du plein montant de sa cotisation d'exercice.

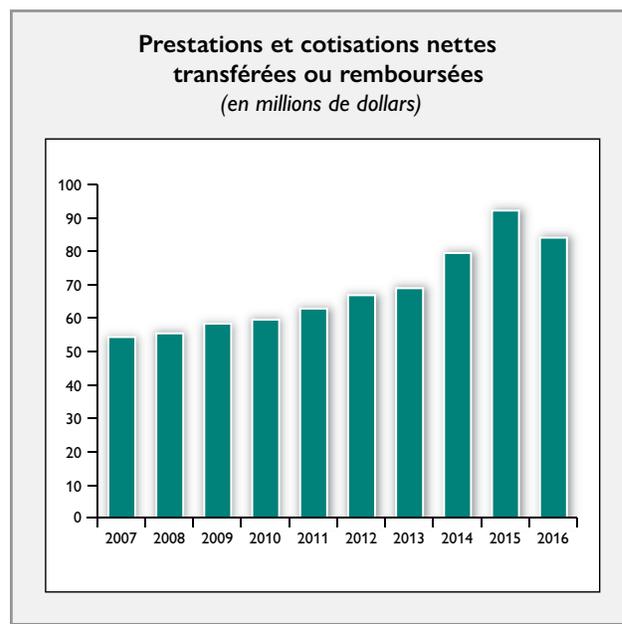
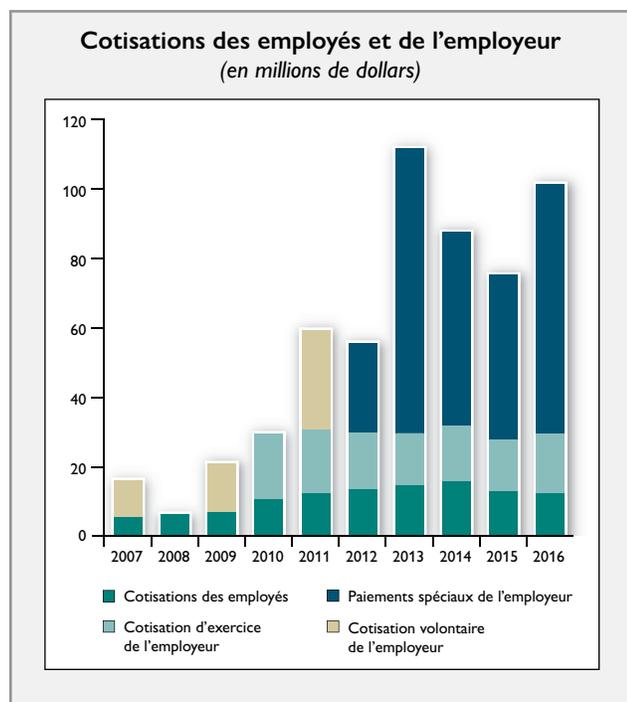
## Participation

Au total, 54 employés de la SCHL ont pris leur retraite en 2016. À la fin de l'année, le régime de retraite à prestations déterminées comptait 4 168 participants, plus exactement 1 192 employés, 2 455 retraités et 521 participants ayant droit à des prestations acquises différées. Il comptait également 189 participants ayant choisi une rente liée à la restriction de transfert.



## Total des prestations versées en 2016

Les participants au régime de retraite à prestations déterminées ont touché des prestations totalisant 77,2 millions de dollars en 2016.



## Partie 2 : Régime de retraite à cotisations déterminées

Le régime de retraite à cotisations déterminées de la SCHL est un régime contributif, c'est-à-dire qu'il précise les cotisations que doivent verser la SCHL et l'employé, mais pas le montant que touchera le participant à sa retraite. Contrairement au régime à prestations déterminées, le régime à cotisations déterminées n'a pas de formule pour prédéterminer le montant de la pension du participant. Ce montant est égal au revenu de placement généré par le compte, moins les honoraires et charges liés à l'administration du régime.

Les participants au régime à cotisations déterminées investissent leurs avoirs en choisissant parmi les options de placement que leur propose la Standard Life, l'administrateur du régime. Tous les employés embauchés depuis le 4 avril 2013 ont adhéré au régime à cotisations déterminées; sauf exception, ils n'étaient pas admissibles au régime à prestations déterminées.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la SCHL a fermé le volet « cotisations déterminées » du Régime de retraite de la SCHL et a créé un nouveau régime à cotisations déterminées. Celui-ci a reçu son agrément de l'Agence du revenu du Canada conformément à l'article 147.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est entré en vigueur à cette date. La totalité du solde du volet « cotisations déterminées », soit environ 6,9 millions de dollars, a été transférée dans le nouveau régime à cotisations déterminées.

### Participation

Au 31 décembre 2016, le régime à cotisations déterminées comptait 602 participants.

## Renseignements généraux sur le régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL

### Organismes de réglementation

En tant que régime de pension agréé (RPA) fédéral, le régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Il est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement doit se conformer aux normes prescrites par la LNPP et la LIR, qui s'appliquent également aux activités de financement et d'exploitation du Régime.

### Communications

L'un des principaux objectifs de la SCHL consiste à mieux faire connaître le Régime et ses avantages, pour qu'ils soient mieux compris par les participants. La SCHL veut également offrir aux participants des occasions de s'exprimer.

En 2016, la SCHL a continué d'offrir à ses employés des séminaires de planification de la retraite, dont la durée était d'une journée. Parmi ses activités continues en matière de communication, mentionnons la production de l'État annuel des prestations de pension remis individuellement à chaque participant au régime à prestations déterminées, ainsi que la publication d'un résumé annuel des faits saillants des réunions du Conseil des pensions du régime à prestations déterminées.

### Documents du Régime

Pour en savoir plus sur le Régime, consulter le portail du régime d'épargne-retraite de la SCHL, dans RH en ligne, à l'adresse <https://intranet/hronline.nsf/WebAWD/CAB104-F>. Le site Web de la SCHL contient d'autres renseignements sur le Régime, notamment une description de la structure de gouvernance ainsi que des rôles et responsabilités clés.





## Une gouvernance efficace

# GOVERNANCE DU RÉGIME

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime de retraite désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime témoigne de cet engagement et donne à la SCHL l'assurance que le Régime pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions fondées sur des processus efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficacité et communiquer régulièrement avec les parties intéressées. Les paragraphes qui suivent décrivent la structure de gouvernance du régime de retraite à prestations déterminées. La section *Régie du Régime et de la Caisse de retraite* du site Web de la SCHL fournit des détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

## Partie 1 : Gouvernance du régime de retraite à prestations déterminées

La structure de gouvernance du régime de retraite à prestations déterminées comprend le Conseil d'administration, le conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite, le Comité des placements de la Caisse de retraite, la division Placements et Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de gestion ainsi que le secteur Ressources humaines (division Stratégie de rémunération globale).

Deux autres éléments constitutifs, soit le comité de coordination du Régime et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important dans la structure de gouvernance du Régime.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le Régime aux participants et, d'autre part, à en examiner les aspects financiers, actuariels et administratifs tous les ans.





**Fiduciaires  
10 décembre 2016**

*Debout (de g. à d.) : Evan Siddall, Louis-Alexandre Laroche,  
Ian Moore, Stephen Hall, Louise Poirier-Landry,  
Steven Mennill, Michel Tremblay  
Assis (de g. à d.) : Christina Haddad, André Plourde*



**Comité du régime de retraite  
à cotisations déterminées  
11 décembre 2016**

*À l'arrière : Trevor Gloyn, Stephen Hall,  
Claude Gautreau, Ian Moore  
À l'avant : Marie Murphy, Terry Cole,  
Isabelle Bourdeau, Louis-Alexandre Laroche*





## Une stratégie d'investissement fondée sur des principes solides

# RENDEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE ET OPÉRATIONS LIÉES AUX ACTIFS DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

### Cadre d'investissement

La Caisse de retraite a pour objectif de placement à long terme d'atteindre un taux de rendement global qui lui permette de couvrir ses obligations, dans la mesure où la volatilité des cotisations qu'elle s'attend à devoir verser est acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées, qui définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

Le cadre d'investissement du Régime de retraite est défini par l'Énoncé de la politique et des objectifs de placement (EPOP).

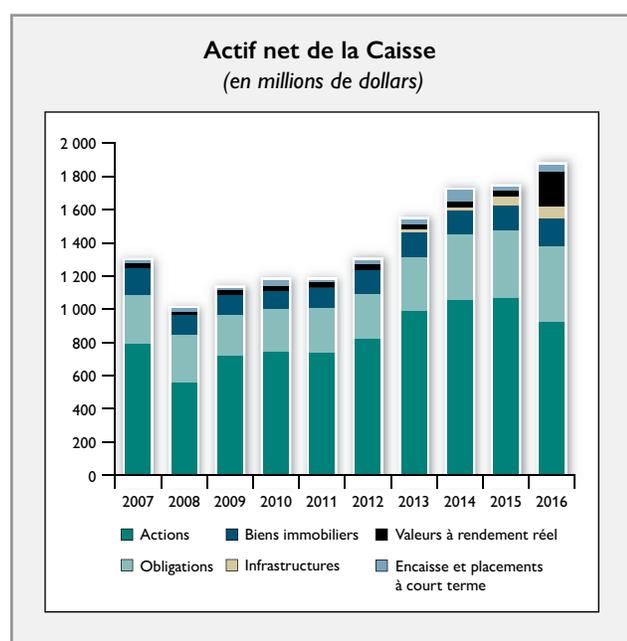
L'EPOP, qui a été établi par les fiduciaires de la Caisse de retraite, énonce les politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. Il donne notamment une définition détaillée des placements autorisés et des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques financiers.

En outre, l'EPOP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse de retraite. Il répond aux exigences de la LNPP. En 2016, il a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires de la façon prévue par la loi.

La politique de répartition de l'actif de la Caisse de retraite est recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration. Elle représente un instrument important pour déterminer les exigences de la Caisse en matière de rendement et de cotisations. La composition de l'actif repose sur le principe de la diversification des placements dans différentes catégories d'actif afin de faire contrepoids aux obligations du Régime. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans. L'actif est actuellement composé de 40 % d'actions de sociétés ouvertes, de 41 % de titres à revenu fixe et de 19 % de biens immobiliers et d'infrastructures, sur la base de l'actif net. Les écarts par rapport aux pourcentages ciblés sont tolérés s'ils se situent à l'intérieur de l'intervalle de confiance défini.



De plus, la politique permet le recours à un levier modeste, correspondant à 25 % de la valeur de l'actif net, pour acheter des titres à revenu fixe dans le but d'atténuer le risque de taux d'intérêt du portefeuille. Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et étrangères. Les placements dans des titres à revenu fixe sont faits dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire. Tant qu'elle n'aura pas atteint sa pondération cible de 19 % dans les biens immobiliers et les infrastructures, la Caisse appliquera une version modifiée de sa politique de répartition de l'actif afin d'accroître (par exemple à 47 %) la pondération des actions de sociétés ouvertes et de réduire (par exemple à 12 %) celle des biens immobiliers et des infrastructures.



## Gestion des risques

L'énoncé sur l'appétit pour le risque et la politique de répartition de l'actif définissent les paramètres de risque utilisés pour la gestion de la caisse du régime de retraite à prestations déterminées (la « Caisse de retraite »).

Diverses politiques et pratiques ont été établies pour encadrer les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques.

Les principaux mécanismes utilisés pour gérer les risques financiers de la Caisse de retraite sont la diversification de l'actif, l'établissement de limites et de paramètres

à l'égard du risque de crédit, du risque de marché et du risque de liquidité, l'audit annuel des états financiers, ainsi que l'évaluation actuarielle annuelle. Une évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre (se reporter à la section Évaluation actuarielle). Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse de retraite. Celui-ci est évalué en permanence au moyen d'un éventail d'indicateurs de risque et de rendement. Le Comité des placements et les fiduciaires examinent ces indicateurs et le rendement de la Caisse de retraite, y compris la conformité aux politiques de placement et de gestion des risques.

## Conjoncture économique

Selon les prévisions, la croissance de l'économie mondiale a atteint 3,1 % en 2016, car une expansion plus forte que prévu des économies avancées a contrebalancé un ralentissement imprévu des économies émergentes. Il existe toujours une grande dispersion des résultats possibles pour l'année à venir, vu l'incertitude entourant la politique américaine et son effet sur l'économie mondiale.

Les taux d'intérêt ont augmenté dans la seconde moitié de 2016 parce que les marchés s'attendent à une politique budgétaire expansionniste laissant présager un accroissement de la demande future et de l'inflation. Les cours du pétrole ont monté, les grands producteurs semblant s'être mis d'accord pour limiter l'offre. Par conséquent, le marché canadien des actions est, de tous les marchés développés, celui qui a affiché les gains les plus importants.

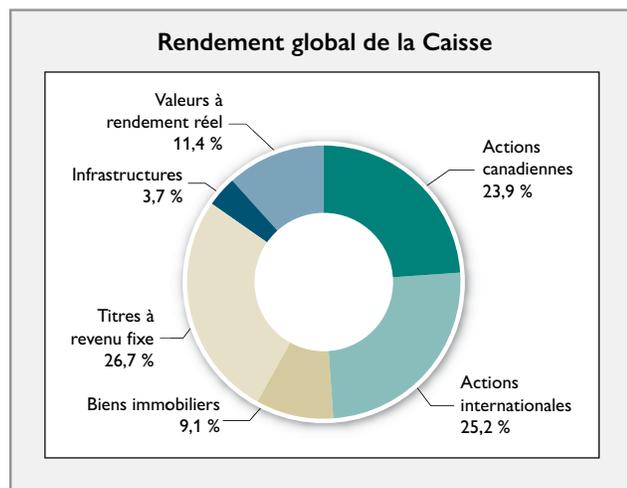
## Rendement de la Caisse de retraite

La majeure partie des placements de la Caisse de retraite sont gérés de façon active par des gestionnaires internes. Les fiduciaires confient également des mandats de gestion active ou passive à des gestionnaires externes. Les gestionnaires de portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

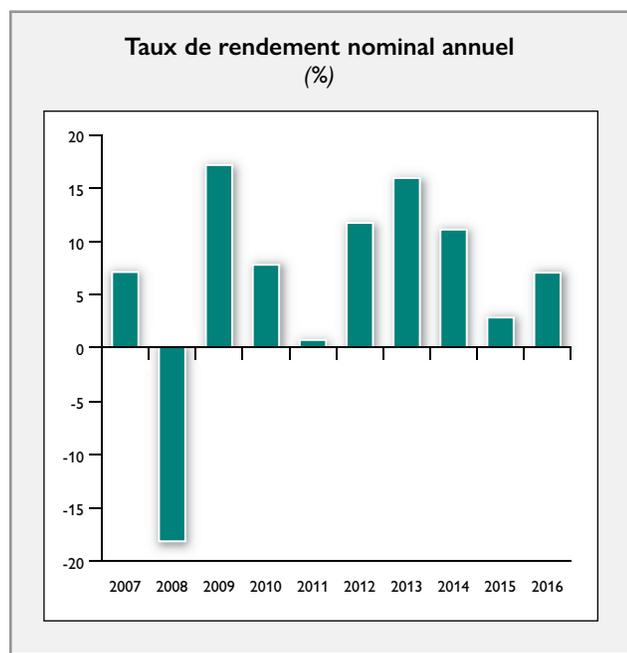
Au 31 décembre 2016, l'actif net de la Caisse de retraite disponible pour le service des prestations s'élevait à 1 871,4 millions de dollars, comparativement à 1 738,4 millions de dollars à la fin de 2015.



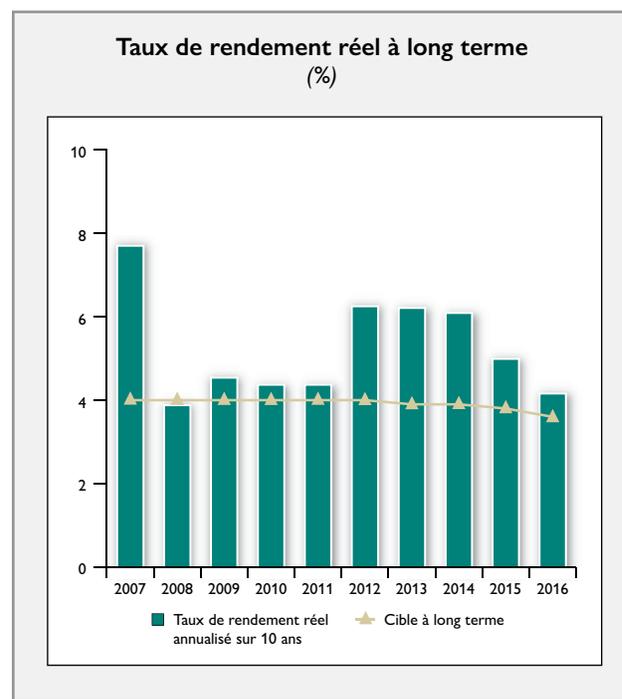
Le rendement de la Caisse de retraite est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la stratégie de répartition de l'actif. En 2016, le rendement total des placements de la Caisse s'est élevé à 7,1 %. Il s'agit d'un surrendement de 1,5 % par rapport au portefeuille repère, qui a présenté un rendement de 5,6 %.



Le rendement global de la Caisse a bénéficié des résultats très positifs du marché des actions. Au cours des 10 dernières années, le rendement annualisé de la Caisse a dépassé en moyenne d'environ 0,8 % celui du portefeuille repère.



Il importe de mettre l'accent sur le taux de rendement réel obtenu à long terme, puisque les prestations de retraite sont indexées sur l'inflation, en fonction de l'IPC. Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse s'élève à 4,2 %, ce qui est nettement plus élevé que l'objectif de 3,4 % que s'est fixé la Caisse pour son taux de rendement réel à long terme, taux qui correspond également à l'hypothèse actuarielle.



L'hypothèse actuarielle est révisée à chaque évaluation actuarielle. Au terme de l'évaluation datée du 31 décembre 2016, il a été décidé de réduire à 3,4 % la projection relative au rendement réel à long terme, qui s'élevait à 3,6 % l'année précédente.



## Rendement par catégorie d'actif

La Caisse de retraite reconnaît que le choix des catégories d'actif est un critère déterminant de son rendement à long terme. Elle réévalue périodiquement les avantages de chaque catégorie d'actif pour déterminer la répartition optimale qui lui permettra d'atteindre ses objectifs à long terme. L'examen périodique de la composition de l'actif doit être approuvé par le Conseil d'administration. Chaque catégorie d'actif se voit attribuer un indice de référence qui sert à mesurer l'efficacité de sa stratégie de placement afin de faire un suivi rigoureux des activités de placement et de déterminer si les objectifs ont été atteints.

CATÉGORIES D'ACTIF	RENDEMENT (EN %)		
	1 AN	4 ANS	10 ANS
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes	21,8	11,7	6,0
Indice de référence	21,1	8,5	4,7
Actions américaines	11,2	19,7	7,4
Indice de référence	11,1	19,7	7,8
Actions internationales	3,0	9,2	2,3
Indice de référence	(1,5)	10,6	1,7
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Titres à revenu fixe	(1,9)	2,3	4,5
Indice de référence	(2,7)	2,0	-
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	1,1	0,5	4,9
Indice de référence	1,0	0,5	4,9
Infrastructures	10,0	-	-
Indice de référence	5,4	-	-
Biens immobiliers	7,0	8,0	10,2
Indice de référence	5,4	7,8	9,2
<b>Toutes les catégories<sup>2</sup></b>			
Caisse	7,1	9,2	5,9
Portefeuille repère	5,6	8,2	5,1

<sup>1</sup> Tous les rendements sont présentés avant l'inclusion des frais.

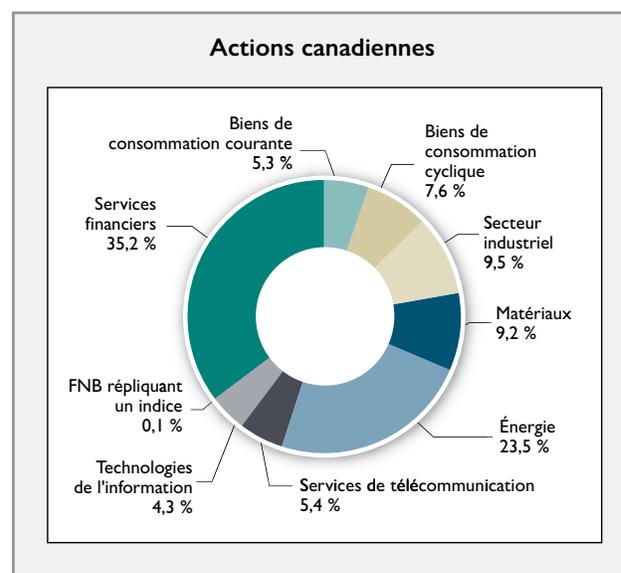
<sup>2</sup> Les rendements du marché monétaire sont inclus dans le rendement global de la Caisse.

## Actions canadiennes

Les gestionnaires de placements investissent dans des sociétés en tenant compte de leurs fondamentaux et sélectionnent celles qui, à leur avis, présentent un potentiel de croissance à long terme et une valorisation raisonnable. L'objectif est d'obtenir un bon équilibre dans le portefeuille en diversifiant les secteurs et en s'assurant que les distributions de dividendes sont prévisibles.

Le Canada est l'un des pays développés où le marché des actions a été le plus performant sur les marchés mondiaux. En 2016, le portefeuille a généré un rendement de 21,8 %, comparativement à 21,1 % pour l'indice de référence. Ce bon rendement est principalement attribuable aux secteurs de l'énergie, des matériaux et des services financiers.

Le portefeuille continue de privilégier les actions de qualité qui versent un dividende, une surpondération dans les segments les plus stables du marché et une sous-pondération dans les secteurs cycliques. La composition de l'actif a encore permis à la Caisse de faire mieux que l'indice de référence.



## Actions internationales

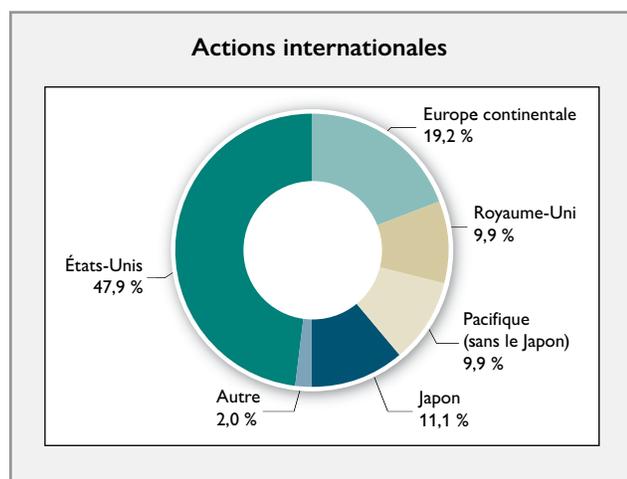
Les actions internationales nous donnent accès à des secteurs d'activité qui ne sont pas disponibles sur le marché canadien. Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive, tandis que les placements en actions internationales autres qu'américaines sont gérés de façon active.

Le rendement des actions américaines a été de 11,2 % dans le portefeuille de la Caisse en 2016, contre 11,1 % pour l'indice de référence.

Le rendement des placements en actions internationales autres qu'américaines a été de 3,0 % en 2016, comparativement à (1,5) % pour l'indice de référence.

Ce surrendement est principalement attribuable aux placements dans les matériaux, la technologie et l'énergie.

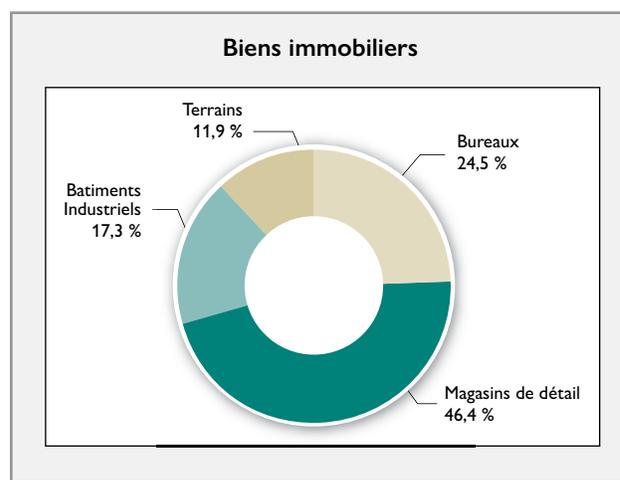
Nous continuons également d'appliquer un programme de couverture de change qui nous a permis d'ajouter 4,1 % au rendement. En effet, le dollar canadien a pris de la valeur par rapport au panier de devises des pays d'EAEO. La politique de couverture vise à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil des ans.



## Biens immobiliers et infrastructures

### Biens immobiliers

Les gestionnaires du portefeuille investissent dans des biens immobiliers triés sur le volet. Les placements dans des biens immobiliers assurent à la Caisse une présence dans une catégorie d'actif importante au Canada. Pour pouvoir sélectionner les occasions d'investir dans des biens immobiliers, la Caisse doit effectuer une analyse approfondie du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, des contraintes environnementales et des revenus potentiels. Les investissements immobiliers sont financés en partie par des emprunts hypothécaires sur les propriétés. La diversification se fait en fonction du type de propriété commerciale et de l'emplacement géographique.



En 2016, le portefeuille immobilier a généré un rendement de 7,0 %, comparativement à 5,4 % pour l'indice de référence.

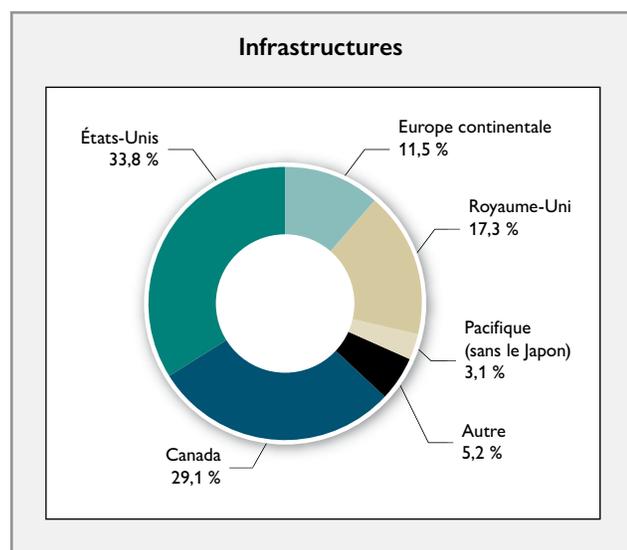


## Infrastructures

Le Régime a continué d'accroître ses placements en infrastructures en 2016, à mesure que des occasions se présentaient. Les placements en infrastructures font d'abord l'objet d'un large processus d'examen de la diligence raisonnable. Nous mettons l'accent sur les secteurs d'activité qui offrent un cadre de réglementation prévisible et des flux de trésorerie stables.

Le portefeuille d'infrastructures a continué d'afficher de bons rendements, à savoir de 10,0 % en 2016, comparativement à 5,4 % pour l'indice de référence. En excluant l'incidence du programme de couverture de change, le rendement du portefeuille d'infrastructures s'élève à 5,6 %. Les infrastructures continuent de profiter des faibles taux d'intérêt et d'offrir une valorisation attrayante.

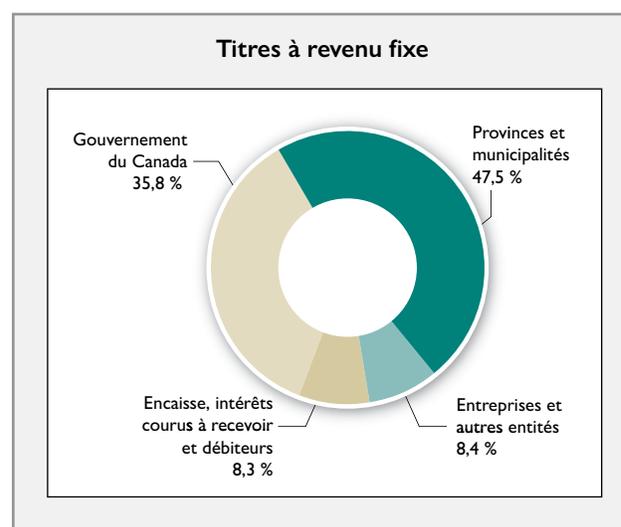
Le portefeuille d'infrastructures est constitué de placements et d'engagements dans quatre fonds institutionnels. Les actifs sous-jacents sont diversifiés dans le transport, les secteurs réglementés de l'énergie et de l'eau, la production énergétique et les communications. Les États-Unis et le Royaume-Uni demeurent les pondérations les plus importantes du portefeuille.



## Titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres à revenu fixe comprend des obligations nominales et des obligations à rendement réel. Alors qu'une obligation nominale verse un coupon fixe, c'est-à-dire un paiement d'intérêt fixe au fil du temps, une obligation à rendement réel verse un intérêt qui est ajusté périodiquement pour tenir compte de l'inflation; elle offre donc une protection contre le risque d'inflation. La Caisse de retraite investit dans des titres à revenu fixe pour réduire la volatilité globale du portefeuille, mais aussi pour générer un revenu de placement et limiter le risque de taux d'intérêt inhérent aux passifs du régime. Elle fait des placements dans des titres émis par le gouvernement du Canada, des provinces et des sociétés canadiennes. Son portefeuille de titres à revenu fixe est évalué au moyen de critères rigoureux afin de réduire au minimum le risque de crédit et d'inclure seulement les émetteurs les mieux cotés.

En 2016, les obligations nominales ont généré un rendement de (1,9 %) au sein du portefeuille de titres à revenu fixe, contre (2,7 %) pour l'indice de référence. Ce surrendement par rapport à l'indice s'explique principalement par les surpondérations dans les obligations provinciales et le secteur du crédit. Les obligations nominales offrent des rendements supérieurs à ceux des obligations du gouvernement du Canada, si bien qu'avec le temps, elles contribuent à accroître les revenus du portefeuille. Les valeurs à rendement réel du portefeuille de titres à revenu fixe ont généré un rendement de 1,1 % en 2016.



## Gestion des opérations

L'actif net de la Caisse de retraite a augmenté de 133,0 millions de dollars en 2016.

Les produits de placements se sont élevés à 125,5 millions de dollars en raison d'ajustements faits à la juste valeur de certains placements et de revenus perçus.

En 2016, le total des cotisations a été supérieur, de 26,2 millions de dollars, à celui enregistré en 2015, surtout en raison d'une augmentation des paiements spéciaux. Puisque les déficits de solvabilité présentés dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 étaient plus bas, la SCHL a versé des paiements spéciaux d'un total de 72,1 millions de dollars en 2016, ce qui représente 24,5 millions de dollars de plus que l'année précédente.

De 2015 à 2016, le total des prestations versées a diminué de 8,0 millions de dollars à la suite d'une réduction des montants liés à la valeur de rachat et aux paiements de transfert.

Les charges opérationnelles ont augmenté de 0,7 million de dollars de dollars en 2016 par rapport à 2015. Cette hausse était principalement attribuable aux coûts ponctuels liés à l'impartition des activités liées à l'administration des pensions.

Chaque année, la Caisse de retraite compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens de caisses de retraite canadiennes dont la taille et la composition de l'actif sont comparables aux siennes. Cet examen a montré que les charges opérationnelles de la Caisse sont légèrement inférieures à celles des caisses comparables.





## Notre engagement à assurer votre sécurité financière

### ÉVALUATION ACTUARIELLE

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires une fois par année, sauf si leur ratio de solvabilité est égal ou supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes du Régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par le Comité de gestion de la SCHL et approuvé par le Conseil d'administration.

Tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs sera constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il aura donc une incidence sur la situation financière du Régime et les cotisations

requis pour financer les engagements à la date d'évaluation. L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de la SCHL : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse de retraite est suffisant pour couvrir le passif du Régime selon deux perspectives différentes.

**L'évaluation selon l'approche de la continuité** repose sur le postulat que le Régime demeurera en exploitation indéfiniment. Elle se fonde sur la prévision de rendement à long terme des placements compte tenu de la composition diversifiée de l'actif de la Caisse à la date d'évaluation du Régime.

**L'évaluation selon l'approche de la solvabilité** repose sur un scénario de liquidation hypothétique impliquant la cessation immédiate du Régime et des cotisations. Elle tient compte des taux d'intérêt en vigueur à la date d'évaluation pour évaluer le Régime, en supposant que tout l'actif est placé uniquement dans des titres à revenu fixe de haute qualité.

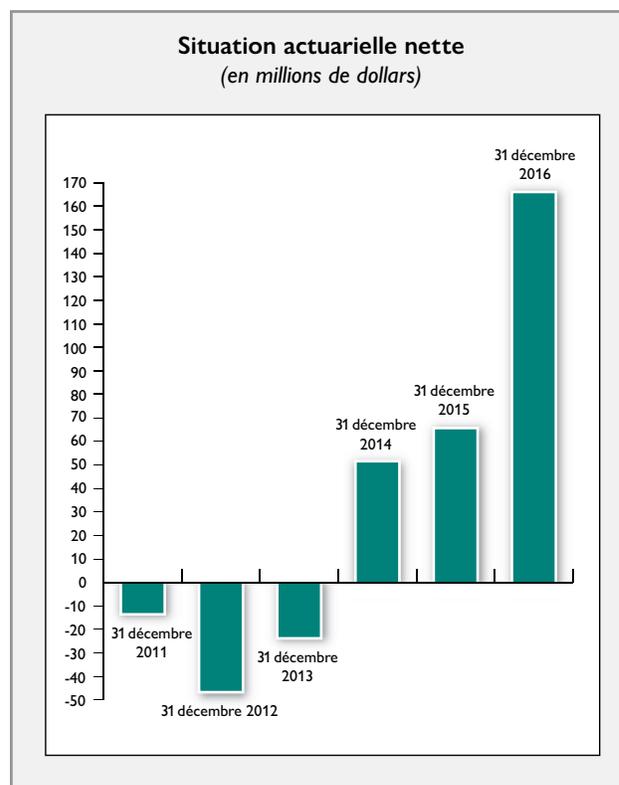


L'évaluation au 31 décembre 2016 indique que, selon le postulat de la continuité de l'exploitation, le Régime présentait un excédent actuariel de 166,4 millions de dollars et un taux de capitalisation de 110,1 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 1 811,2 millions de dollars et celle du passif, à 1 644,8 millions de dollars. La LNPP permet que la valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer le taux de capitalisation selon l'approche de continuité soit établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période cinq ans. Le taux de capitalisation selon l'approche de continuité a gagné 5,9 points de pourcentage depuis l'évaluation de l'an dernier.

Le graphique illustre la situation de capitalisation selon l'approche de continuité, telle qu'elle a été calculée dans les évaluations actuarielles déposées auprès des organismes de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 a également montré que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité, puisque son déficit actuariel s'élève à 366,9 millions de dollars et son taux de capitalisation selon l'approche de la solvabilité, à 83,6 %. Ce dernier a légèrement augmenté en raison des rendements plus élevés générés sur les placements. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur marchande de l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2016, soit 1 869,3 millions de dollars. Selon cette approche, la valeur actuarielle du passif s'élevait à 2 236,2 millions de dollars.

Le paiement spécial de solvabilité prévu pour 2017 se chiffre à 76,0 millions de dollars. Les paiements spéciaux visent à alléger les règles de capitalisation selon l'approche de solvabilité afin que les régimes de retraite soient moins sensibles à la volatilité des marchés financiers. Ces paiements n'amenuisent en rien les obligations de la SCHL envers les participants au Régime.



## OPINION ACTUARIELLE

La Société canadienne d'hypothèques et de logements a confié à Mercer (Canada) Limitée le mandat de réaliser une évaluation actuarielle du Régime de retraite de la SCHL visant à déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, pour inclusion dans les états financiers du Régime préparés conformément au chapitre 4600 du *Manuel des comptables professionnels agréés*. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2016 sur une base de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

Nous avons examiné les renseignements sur l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2016 afin d'en vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de leur exactitude. Nous avons aussi vérifié les données sur les participants fournies par la SCHL pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016. Les résultats de ces vérifications ont été satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 reflète les dispositions du Régime à cette date. La méthode actuarielle prescrite selon le *Manuel des comptables professionnels agréés* a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses et se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



ACTUAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SCHL

OTTAWA (ONTARIO)

LE 6 AVRIL 2017

Pascal Berger, FICA, FSA  
Conseiller principal

Annie Valin, FICA, FSA  
Conseillère principale



# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

## Aux fiduciaires du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ci-joints. Ceux-ci comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité pour ce qui concerne la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

OTTAWA, CANADA  
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS  
LE 22 MARS 2017  
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS



# ÉTATS FINANCIERS

## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2016	2015
<b>ACTIF</b>		
Régime à prestations déterminées		
Placements (note 3)	1 998 518	1 874 032
Cotisations à recevoir de l'employeur	6 367	246
Cotisations à recevoir des employés	199	151
Débiteurs	2 436	6 998
Intérêts courus et dividendes à recevoir	3 958	4 000
Encaisse	688	1 468
<b>Total de l'actif du régime à prestations déterminées</b>	<b>2 012 166</b>	<b>1 886 895</b>
Actif du régime à cotisations déterminées (note 3)	-	4 317
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 012 166</b>	<b>1 891 212</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	11 811	10 080
Emprunts hypothécaires (note 4)	128 943	138 399
<b>Total du passif</b>	<b>140 754</b>	<b>148 479</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>		
du régime à prestations déterminées	1 871 412	1 738 416
du régime à cotisations déterminées	-	4 317
<b>Actif net</b>	<b>1 871 412</b>	<b>1 742 733</b>
<b>OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 10)</b>		
Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées	1 644 787	1 584 739
Obligation au titre des prestations de retraite du régime à cotisations déterminées	-	4 317
<b>Total de l'obligation au titre des prestations de retraite</b>	<b>1 644 787</b>	<b>1 589 056</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>226 625</b>	<b>153 677</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Au nom des fiduciaires :



Evan Siddall  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE  
PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT DE LA SCHL



STEVEN C. MENNILL  
FIDUCIAIRE DE LA CAISSE DE RETRAITE  
PREMIER VICE-PRÉSIDENT, ASSURANCE



Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2016	2015
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>		
Produits de placements (note 5)	125 973	47 961
Cotisations (note 6)		
de l'employeur	90 840	64 355
des employés	13 777	14 285
	104 617	78 640
	230 590	126 601
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF NET</b>		
Prestations (note 7)	77 204	75 657
Cotisations nettes transférées ou remboursées (note 8)	15 018	16 831
Charges opérationnelles (note 9)	9 689	8 967
	101 911	101 455
<b>Variation totale de l'actif net</b>	128 679	25 146
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>		
Au début de l'exercice	1 742 733	1 717 587
<b>À la fin de l'exercice</b>	1 871 412	1 742 733

Voir les notes complémentaires aux états financiers.



## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars)	2016	2015
<b>RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES</b>		
<b>Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice</b>	<b>1 584 739</b>	1 503 397
<b>Variation de l'obligation au titre des prestations de retraite</b>		
Changements apportés aux hypothèses actuarielles	30 731	50 855
Intérêts courus au titre des prestations	87 217	85 355
Écarts entre résultats et prévisions	(2 896)	8 708
Prestations constituées	29 590	28 654
Prestations payées (note 7)	(77 204)	(75 657)
Cotisations transférées ou remboursées (note 8)	(6 985)	(16 518)
Autre	(405)	(55)
<b>Variation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite</b>	<b>60 048</b>	81 342
<b>Obligation au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice</b>	<b>1 644 787</b>	1 584 739
<b>RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES</b>		
<b>Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice</b>	<b>4 317</b>	1 075
Augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite	2 590	3 242
Transfert d'actifs au nouveau régime à cotisations déterminées (note 8)	(6 907)	-
<b>Obligation au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice</b>	<b>-</b>	4 317
<b>Obligation nette au titre des prestations de retraite, fin de l'exercice (note 10)</b>	<b>1 644 787</b>	1 589 056

Voir les notes complémentaires aux états financiers.



## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2016

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

##### a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après le « Régime » ou la « Caisse ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est également tenue d'y cotiser. Le Régime est agréé en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension* (LNPP) et porte le numéro d'enregistrement 55086.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Régime comportait à la fois un volet « prestations déterminées » et un volet « cotisations déterminées ». Le premier s'appliquait aux employés embauchés avant le 4 avril 2013 et aux autres employés répondant aux conditions d'admissibilité stipulées dans la présente. Le volet « cotisations déterminées » s'appliquait aux employés embauchés à partir du 4 avril 2013, non admissibles au volet « prestations déterminées » du Régime, sauf exception.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la SCHL a fermé le volet « cotisations déterminées » du Régime et l'a remplacé par un nouveau régime à cotisations déterminées, entré en vigueur à cette date. Le nouveau régime a reçu son agrément de l'Agence du revenu du Canada et répond à la définition de régime de pension agréé fournie à l'article 147.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la totalité du solde du volet « cotisations déterminées » a été transférée dans le nouveau régime à cotisations déterminées.

Dans les présentes notes complémentaires, à moins d'indication contraire, « Régime » désigne uniquement le régime à prestations déterminées existant, sauf si l'on fait explicitement référence au régime à cotisations déterminées.

##### b) Prestations

Voici un résumé des caractéristiques du régime de retraite à prestations déterminées et du régime de retraite à cotisations déterminées en vigueur. Le Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement ») fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

###### i) Régime à prestations déterminées

Selon le Règlement, les prestations de retraite du régime à prestations déterminées sont calculées d'après la formule suivante : 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant X durée des services validés (maximum de 35 ans). La pension est payable à 60 ans ou à partir du moment où le participant prend sa retraite par anticipation, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement. Le régime de retraite à prestations déterminées prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles. Les prestations sont indexées sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) et sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), selon le cas, lorsque le prestataire a 65 ans.

###### ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Les employés qui participent au régime de retraite à cotisations déterminées sont tenus d'y verser au moins 3 % de leur rémunération, jusqu'à concurrence de 6 %. La SCHL verse une cotisation de contrepartie, d'un pourcentage variant de 100 % à 180 %, en fonction d'un barème à trois volets fondé sur l'âge du participant et le nombre d'années de service à la SCHL pendant lesquelles l'employé a participé au régime de retraite à cotisations déterminées. Les cotisations sont déposées dans un compte du régime ouvert au nom du participant. Les prestations du régime correspondent aux montants accumulés dans ce compte.



### c) Politique de capitalisation

#### i) Régime de retraite à prestations déterminées

La LNPP stipule qu'à titre de promoteur du Régime, la SCHL doit financer les prestations prévues par le régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'évaluations actuarielles. La LNPP et son règlement exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %. Ces évaluations sont effectuées conformément aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite établies par l'Institut canadien des actuaires (voir la note 10).

#### ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Les prestations du régime de retraite à cotisations déterminées sont financées à partir des cotisations versées par les participants et la SCHL (voir la note 6), des produits de placements, des montants transférés d'autres régimes et de toute autre distribution ou cotisation acceptable versée de façon ponctuelle.

### d) Information à fournir sur le régime de retraite à cotisations déterminées

Les placements sont définis comme étant le capital du régime de retraite à cotisations déterminées. Chaque participant assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte.

Les frais d'administration et de placement du régime de retraite à cotisations déterminées sont assumés par les employés. La SCHL peut décider de payer une partie ou la totalité de ces frais, à sa discrétion.

### e) Modifications apportées au Régime

En 2015, la SCHL a annoncé que le régime à prestations déterminées serait modifié et qu'il accepterait de nouveaux participants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a également annoncé que le régime à cotisations déterminées n'accepterait plus de nouveaux participants après le 31 décembre 2017, et que tous les participants de ce régime deviendraient alors des participants du régime à prestations déterminées modifié. Ce changement n'a aucune incidence sur le montant

des droits à pension accumulés par les participants au 31 décembre 2017. Les modifications au Régime s'appliquent seulement aux services postérieurs à cette date, c'est-à-dire aux droits à pension que les participants commenceront à accumuler le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

### a) Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, telles qu'elles sont énoncées dans le chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, qui contient des conventions comptables spécifiquement pour les placements et les obligations des régimes de retraite. Les états financiers présentent l'information relative au Régime en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur et des participants au Régime.

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) s'appliquent à toutes les conventions comptables autres que celles concernant les placements et les obligations des régimes de retraite. Si les IFRS entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600, ces dernières ont préséance.

Les états financiers visent à aider les participants au Régime et les autres utilisateurs à s'informer des activités du Régime ou à déterminer la sécurité des prestations d'un participant. Leur but n'est pas de faire une projection de la situation financière du Régime en simulant une liquidation à la date de clôture ni d'évaluer les besoins de capitalisation ou la charge de retraite à comptabiliser dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du Régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif attribuée à un participant ou à un groupe de participants en particulier.



## b) Estimations comptables

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur plusieurs éléments : l'actif et le passif déclarés à la date de clôture, le montant déclaré à l'égard de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'exercice et la valeur actuarielle déclarée à l'égard des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de clôture (voir la note 10). Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le Régime pourrait prendre dans l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

## c) Placements

Les placements sont constatés à leur juste valeur à la date de l'opération et à la date de clôture. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes réalisés à la vente de placements ainsi que les gains et pertes latents attribuables à l'écart entre, d'une part, le coût ou la juste valeur à la fin de la période précédente et, d'autre part, la juste valeur à la fin de la période courante. Cette opération tient compte de l'ajustement fait aux évaluations des biens immobiliers.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- i) Les obligations, les débetures et les valeurs à rendement réel sont évaluées au cours acheteur du marché, s'il est connu. Lorsque les cours du marché ne sont pas disponibles, la valeur estimative est calculée de la manière convenue à partir du prix négocié de titres semblables.
- ii) La juste valeur des actions canadiennes et des actions américaines est établie en fonction des cours du marché. Dans le cas des autres actions étrangères, la juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. Pour établir la valeur nette de l'actif, on divise le cours du marché, qui correspond à la différence entre l'actif et le passif, par le nombre total de parts en circulation.
- iii) Les biens immobiliers sont les placements directs dans des immeubles (détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital) et les participations dans des sociétés de placement immobilier visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes menées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle on ajoute le fonds de roulement net.
- iv) La catégorie Infrastructures représente les placements dans des fonds d'infrastructures. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part, telle qu'elle est fournie par les émetteurs. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures, et des actifs liés à celles-ci, que détiennent ces fonds. Ces évaluations sont réalisées tous les ans.
- v) Les titres du marché monétaire à court terme sont des bons du Trésor du gouvernement du Canada évalués au cours acheteur du marché.



Les produits tirés des biens immobiliers et des fonds d'infrastructures sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits nets tirés de fonds d'infrastructures représentent les droits aux distributions en espèces qui ont été déterminés par le Régime. Les produits nets tirés de biens immobiliers sont les produits de location nets, après déduction des dépenses. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas comptabilisé.

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende.

#### **d) Actif et passif à court terme**

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, l'encaisse, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir, de même que les créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût, qui se rapproche de la juste valeur. Les prestations de retraite payées ainsi que les remboursements et les transferts à payer à la fin de l'exercice sont constatés dans les créditeurs et charges à payer.

#### **e) Emprunts hypothécaires**

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

#### **f) Conversion des devises et contrats de change à terme**

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis aux taux en vigueur à la fin de l'exercice.

La Caisse a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux devises. Ces contrats sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains et pertes résultant de ces opérations, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans l'augmentation (la diminution) de la juste valeur des placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### **g) Modifications en vigueur et à venir aux conventions comptables**

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Cette norme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais son application anticipée est autorisée. La Caisse s'emploie à déterminer l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur les états financiers du Régime.



### 3. PLACEMENTS

#### RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le Régime investit dans des titres à revenu fixe, des actions, des titres indexés sur l'inflation, des biens immobiliers et des fonds d'infrastructures.

##### a) Généralités

Le tableau qui suit présente les placements à la juste valeur et au coût amorti à la date de clôture.

##### b) Instruments financiers

Au 31 décembre 2016, les placements du Régime dans des instruments financiers comprenaient des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 427,4 millions de dollars (171,0 millions en 2015) émis par le promoteur du Régime ou des parties lui étant liées, notamment des obligations du gouvernement du Canada.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016		2015	
	Coût amorti <sup>(1)</sup>	Juste valeur	Coût amorti <sup>(1)</sup>	Juste valeur
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	39 750	39 771	22 440	22 444
Obligations et débetures				
du gouvernement du Canada	189 817	178 439	114 039	115 844
de provinces et de municipalités	241 690	237 010	155 461	169 489
de sociétés et d'autres entités	40 092	42 244	117 440	123 254
Total des obligations et des débetures	471 599	457 693	386 940	408 587
Total des titres à revenu fixe	511 349	497 464	409 380	431 031
Actions				
de sociétés canadiennes	224 351	447 568	281 157	455 045
de sociétés américaines	207 022	226 070	254 639	306 474
d'autres sociétés étrangères	260 715	245 715	281 596	301 463
Total des actions	692 088	919 353	817 392	1 062 982
Actifs sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	212 548	212 730	27 973	36 251
Infrastructures	68 548	69 891	50 212	51 401
Biens immobiliers	212 097	299 080	208 171	292 367
Total des actifs sensibles à l'inflation	493 193	581 701	286 356	380 019
Total des placements	1 696 630	1 998 518	1 513 128	1 874 032

<sup>1</sup> Coût associé aux actions



La politique de la Caisse préconise la composition suivante pour l'actif à long terme :

Actifs de croissance	59 %
Actifs de couverture du passif	61 %
Actifs du marché monétaire	5 %

### c) Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : Les actifs et passifs financiers cotés sur un marché financier sont évalués selon les cours d'un actif identique.
- **Niveau 2** : Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie

actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation, principalement en fonction des cours du marché directement ou indirectement observables.

- **Niveau 3** : Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon des techniques d'analyse des flux de trésorerie actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

Les tableaux qui suivent présentent les placements du Régime dans des instruments financiers (en excluant les biens immobiliers) au 31 décembre. Dans le cas des autres placements en actions étrangères, la juste valeur des contrats de change à terme s'élève à (0,2) million de dollars (+0,7 million en 2015), tandis que dans le cas des infrastructures, elle s'élève à 0,1 million de dollars (+0,3 million en 2015) :

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers de dollars)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	39 771	-	-	39 771
Obligations et débetures				
du gouvernement du Canada	176 130	2 309	-	178 439
de provinces et de municipalités	58 171	178 839	-	237 010
de sociétés et d'autres entités	-	42 244	-	42 244
Total des obligations et des débetures	234 301	223 392	-	457 693
Total des titres à revenu fixe	274 072	223 392	-	497 464
Actions				
de sociétés canadiennes	447 568	-	-	447 568
de sociétés américaines	226 070	-	-	226 070
d'autres sociétés étrangères	245 889	(174)	-	245 715
Total des actions	919 527	(174)	-	919 353
Actifs sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	183 406	29 324	-	212 730
Infrastructures	-	128	69 763	69 891
Total des actifs sensibles à l'inflation	183 406	29 452	69 763	282 621
	1 377 005	25 670	69 763	1 699 438



Au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	22 444	-	-	22 444
Obligations et débiteures				
du gouvernement du Canada	115 844	-	-	115 844
de provinces et de municipalités	169 489	-	-	169 489
de sociétés et d'autres entités	121 866	1 388	-	123 254
Total des obligations et des débiteures	407 199	1 388	-	408 587
Total des titres à revenu fixe	429 643	1 388	-	431 031
Actions				
de sociétés canadiennes	455 045	-	-	455 045
de sociétés américaines	306 474	-	-	306 474
d'autres sociétés étrangères	300 733	730	-	301 463
Total des actions	1 062 252	730	-	1 062 982
Actifs sensibles à l'inflation				
Valeurs à rendement réel	36 251	-	-	36 251
Infrastructures	-	255	51 146	51 401
Total des actifs sensibles à l'inflation	36 251	255	51 146	87 652
	1 528 146	2 373	51 146	1 581 665

L'évaluation concernant les placements en infrastructures de niveau 3 a entre autres porté sur des données non observables susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. L'évaluation est fondée sur les assertions de la direction quant à la conjoncture au 31 décembre 2016, laquelle peut évoluer considérablement au cours des périodes ultérieures.

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements en infrastructures de niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Juste valeur au début de l'exercice	51 146	20 379
Achats	19 513	25 804
Ventes	(757)	(229)
Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur	(139)	5 192
Juste valeur à la fin de l'exercice	69 763	51 146

Des augmentations (diminutions) importantes des multiples de capitalisation associés aux produits estimatifs, aux taux d'inflation et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) pourraient entraîner une hausse ou une baisse importante de la juste valeur des placements en infrastructures. De fortes hausses (baisse) des charges opérationnelles et des taux d'actualisation pourraient se traduire par une juste valeur nettement inférieure (supérieure).

Le tableau qui suit fait un rapprochement de la juste valeur des placements immobiliers de niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Juste valeur au début de l'exercice	292 367	277 593
Acquisitions	3 897	27 567
Dépenses en immobilisations	670	4 366
Cessions	(641)	(13 563)
Gains latents (pertes latentes) découlant des variations de la juste valeur	2 787	(3 596)
Juste valeur à la fin de l'exercice	299 080	292 367



### Transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs et reclassement

Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur dans les états financiers, la Caisse détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux hiérarchiques en réévaluant le classement à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Il pourrait y avoir des transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la suite de changements dans la disponibilité de cours de marché ou de données observables sur le marché. Durant l'exercice, la Caisse a reclassé certains titres à revenu fixe et actifs sensibles à l'inflation du niveau 1 au niveau 2.

### d) Gestion des risques

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime. Ceux-ci sont atténués par des politiques qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les politiques définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

#### i) Risque de marché

Le risque de marché représente la possibilité que les fluctuations des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions, aient une incidence financière néfaste. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses politiques et directives. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur marchande et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'effet qu'auraient des fluctuations de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie du Régime. Il résulte des écarts attribuables au calendrier et au montant des flux de trésorerie liés à l'actif et au passif du Régime.

Le Régime gère son risque de taux d'intérêt en adoptant des politiques visant à limiter le risque lié à ses activités de placement. La politique de répartition de l'actif tient compte du profil du passif du Régime et diversifie l'actif de la Caisse. D'autres politiques limitent la sensibilité du prix des actifs à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt par rapport aux indices de référence établis.

Une augmentation ou diminution de 1 % du taux d'intérêt applicable à la juste valeur des titres à revenu fixe aurait l'effet suivant :

	2016		2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
(en milliers de dollars)				
Placements à court terme	(14)	14	(51)	52
Obligations et débetures	(54 417)	65 785	(28 088)	32 666
Valeurs à rendement réel	(44 359)	59 164	(5 044)	6 238
	(98 790)	124 963	(33 183)	38 956

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue du fait des variations du cours des devises étrangères; il est associé aux placements du Régime dans des actions étrangères. Le risque de change lié aux placements en actions de pays d'EAEO et en infrastructures est couvert au moyen des contrats de change à terme. La stratégie actuelle consiste à couvrir 50 % de l'exposition au risque de change associé aux placements en actions de pays d'EAEO et 100 %



de l'exposition au risque de change associé aux placements en infrastructures, en demeurant à  $\pm 10$  points de base du pourcentage approuvé pour l'ensemble des actifs à couvrir. Les actions américaines ont cessé d'être couvertes en 2016, car la Caisse a commencé à appliquer sa stratégie de répartition de l'actif.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet négatif ou positif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises étrangères. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou diminution de 1 % d'une devise sur la juste valeur des placements, après soustraction des règlements de contrats de change :

(en milliers de dollars)	2016		2015	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollar américain	2 261	(2 261)	1 577	(1 577)
Autres devises	1 263	(1 263)	1 427	(1 427)
	3 524	(3 524)	3 004	(3 004)

#### Risque lié au prix des actions

Le risque lié au prix des actions représente la possibilité que la valeur d'un placement fluctue en raison de la variation du cours du marché, peu importe si celle-ci est causée par des facteurs se rapportant à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. L'exposition du Régime au risque lié au prix des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les politiques établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des secteurs similaires, il peut y avoir concentration du risque lié aux

prix des actions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

(en milliers de dollars)	2016		2015	
	\$	%	\$	%
Services financiers	227 040	24,7	270 762	25,5
Énergie	131 034	14,3	124 082	11,7
Secteur industriel	98 506	10,7	115 234	10,8
Biens de consommation cycliques	87 366	9,5	117 237	11,0
Technologies de l'information	80 843	8,8	106 258	10,0
Biens de consommation courante	76 327	8,3	93 980	8,8
Matériaux	69 349	7,5	75 244	7,1
Soins de santé	61 438	6,7	81 322	7,7
Services de télécommunication	42 328	4,6	44 637	4,2
Autres	24 106	2,6	6 422	0,6
Services publics	20 627	2,2	21 894	2,1
Fonds négociés en bourse répliquant un indice	389	0,1	5 910	0,5
	919 353	100	1 062 982	100

#### ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des garanties, au fil du temps.

Le Régime gère son risque de crédit associé aux placements en adoptant des politiques qui prévoient des cotes de crédit minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de crédit. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de



créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de concentration est le montant de l'exposition de la Caisse au risque de crédit dans chaque secteur. Cette concentration est illustrée au sous-alinéa d) i) de la note 3.

Le risque de crédit lié aux placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et à long terme (plus d'un an). Les placements présentant un risque à court terme sont assortis de la cote R1 (élevé) ou l'équivalent. Le risque de crédit maximal pour les placements dans des titres à revenu fixe et des valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit auquel sont exposés les placements en valeurs mobilières à long terme :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
AAA	<b>438 199</b>	179 486
A- à AA+	<b>257 820</b>	230 025
BBB	<b>14 175</b>	35 327
	<b>710 194</b>	444 838

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de crédit minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties.

### iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements et pour payer ses charges opérationnelles lorsqu'elles sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des

contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des produits de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur.

Les passifs financiers du Régime comprennent les créiteurs ainsi que les charges à payer et les emprunts hypothécaires. La durée résiduelle à l'échéance des créiteurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an. Le montant net à payer s'élève à 11,8 millions de dollars (10,1 millions en 2015). L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 4.

## RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Chaque participant au régime de retraite à cotisations déterminées assume les risques associés aux placements de ce régime et gère ces risques en choisissant la façon de répartir le solde de son compte. Les cotisations des employés et de l'employeur sont investies dans divers véhicules de placement proposés par l'administrateur de ce régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la SCHL a fermé le volet « cotisations déterminées » du Régime et a transféré tous les comptes dans un nouveau régime à cotisations déterminées entré en vigueur à cette date.

## 4. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance à diverses dates entre janvier 2017 et février 2026. Ils sont garantis par des terrains et des biens locatifs et portent intérêt à des taux allant de 2,31 à 5,52 %. Les emprunts hypothécaires sont à taux fixes ou à taux variables. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

	<b>2016</b>	
<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>
2017	<b>48 290</b>	<b>3 778</b>
2018	<b>13 381</b>	<b>3 218</b>
2019	<b>1 979</b>	<b>2 580</b>
2020	<b>5 086</b>	<b>2 487</b>
2021	<b>8 325</b>	<b>2 123</b>
2022-2026	<b>51 882</b>	<b>4 909</b>
	<b>128 943</b>	<b>19 095</b>



En 2016, les intérêts payés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 5,9 millions de dollars (5,6 millions en 2015).

## 5. PRODUITS DE PLACEMENTS

Le tableau qui suit présente un sommaire des produits (des pertes) de placements du régime de retraite à prestations déterminées par catégorie d'actif :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Produits de placements	Variation de la juste valeur <sup>(1)</sup>	Total de 2016	Total de 2015
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Placements à court terme	485	111	596	465
Obligations et débetures	11 805	(23 188)	(11 383)	13 964
<b>Actions</b>				
de sociétés canadiennes	14 181	78 559	92 740	(35 675)
de sociétés américaines	6 468	20 428	26 896	35 474
d'autres sociétés étrangères	6 440	(654)	5 786	17 662
<b>Actifs sensibles à l'inflation</b>				
Valeurs à rendement réel	603	(8 096)	(7 493)	960
Produits nets tirés d'infrastructures	3 877	3 651	7 528	2 264
Produits nets tirés de biens immobiliers	6 995	3 856	10 851	12 775
<b>Total des produits de placements</b>	<b>50 854</b>	<b>74 667</b>	<b>125 521</b>	<b>47 889</b>

<sup>1</sup> La variation de la juste valeur comprend un gain net réalisé de 134 millions de dollars et une perte nette latente de 59 millions de dollars.

Les produits de placements du régime de retraite à cotisations déterminées se sont élevés à 452 000 \$ (72 000 \$ en 2015).

## 6. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
<b>Régime de retraite à prestations déterminées</b>		
<b>Employeur</b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	17 017	14 953
Paiements spéciaux	72 087	47 543
<b>Total des cotisations versées par l'employeur</b>	<b>89 104</b>	<b>62 496</b>
<b>Employés</b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	12 043	12 215
Coût des services passés	205	437
<b>Total des cotisations versées par les employés</b>	<b>12 248</b>	<b>12 652</b>
<b>Total des cotisations au régime à prestations déterminées</b>	<b>101 352</b>	<b>75 148</b>
<b>Régime de retraite à cotisations déterminées</b>		
Cotisations versées par l'employeur	1 736	1 859
Cotisations versées par les employés	1 529	1 633
<b>Total des cotisations au régime à cotisations déterminées</b>	<b>3 265</b>	<b>3 492</b>
<b>Total</b>	<b>104 617</b>	<b>78 640</b>

En raison du déficit présenté dans le rapport de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015, les paiements spéciaux de solvabilité exigibles en 2016 s'élevaient à 70,7 millions de dollars (44 millions en 2015).

Les paiements spéciaux comprennent également une somme de 1,4 million de dollars (3,5 millions en 2015) destinée à rembourser les déficits de transfert découlant du fait que des participants ont transféré la valeur de leurs droits à pension hors du régime en 2016.

## 7. PRESTATIONS

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Prestations de retraite	75 905	72 822
Prestations d'invalidité	106	137
Prestations liées à la restriction de transfert	1 193	2 698
<b>Total</b>	<b>77 204</b>	<b>75 657</b>



## 8. COTISATIONS NETTES TRANSFÉRÉES OU REMBOURSÉES

(en milliers de dollars)	2016	2015
Régime à prestations déterminées	6 985	16 518
Régime à cotisations déterminées	1 126	313
Transfert au nouveau régime à cotisations déterminées	6 907	-
<b>Total</b>	<b>15 018</b>	<b>16 831</b>

## 9. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime. Le tableau qui suit en présente le détail pour l'exercice clos le 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Charges opérationnelles		
Administration des prestations de retraite	2 927	2 566
Charges de personnel associées aux placements et coûts connexes	2 484	1 853
Honoraires de gestion de placements	2 265	2 694
Services de soutien	548	701
Honoraires de l'actuaire	364	146
Ordinateurs et logiciels	336	218
Services de cotation et de données	248	304
Droits d'occupation	175	176
Autres	123	102
Honoraires d'audit	92	91
Frais associés aux fiduciaires et aux membres du Comité des placements	61	17
Frais de garde des biens	49	41
Frais de consultation	17	58
<b>Total</b>	<b>9 689</b>	<b>8 967</b>

## 10. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Une évaluation actuarielle du Régime a été effectuée par Mercer en date du 31 décembre 2016. Un exemplaire du rapport d'évaluation sera déposé au Bureau du surintendant des institutions financières et à l'Agence du revenu du Canada.

Cette évaluation a été faite au moyen de la méthode de répartition des prestations, en fonction des hypothèses économiques importantes suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation réel	3,40 %	3,60 %
Taux d'inflation ou d'indexation	2,00 %	2,00 %
Taux de majoration de la rémunération	2,75 %	3,00 %

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2016, l'actuaire a établi à 1,6 milliard de dollars la valeur actuarielle des prestations constituées (1,6 milliard en 2015).

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un ajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements.

La SCHL court le risque de subir une perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et assume le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du Régime.

À la date du transfert, l'obligation au titre des prestations du régime de retraite à cotisations déterminées s'élevait à 6,9 millions de dollars (4,3 millions en 2015). Cela correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations, c'est-à-dire au total des montants accumulés dans les comptes des participants.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2017.

## 11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Caisse conclut des transactions avec la SCHL, le promoteur du Régime, et les autres parties lui étant liées. La SCHL est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.



Le tableau qui suit présente le montant investi dans des instruments émis par la SCHL ou ses apparentés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2016	2015
Placements à court terme <sup>(1)</sup>	39 771	22 444
Obligations et débetures <sup>(2)</sup>	178 439	115 844
Valeurs à rendement réel <sup>(1)</sup>	209 157	32 746
<b>Total</b>	<b>427 367</b>	<b>171 034</b>

<sup>1</sup> Ces sommes sont investies dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.

<sup>2</sup> 18,1 millions de dollars (64,5 millions en 2015) sont investis dans la SCHL et 160,3 millions de dollars (51,3 millions en 2015) sont investis dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.

Les transactions avec la SCHL, le promoteur du Régime, ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comportent un montant de 4,7 millions de dollars (5,0 millions en 2015) à l'égard de services administratifs rendus au Régime par le promoteur. Au 31 décembre 2016, les crédettes et les charges à payer à la SCHL à l'égard des services administratifs rendus au Régime s'élevaient à 1,6 million de dollars (1,4 million en 2015).

## 12. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

- i) Diverses poursuites ont été intentées contre les fiduciaires de la Caisse ou la SCHL relativement au Régime. Puisqu'il est difficile de prédire quelle sera l'issue de ces litiges, le Régime ne peut se prononcer sur l'incidence qu'ils auront. Cependant, sur la base des connaissances actuelles, la direction estime que le passif, le cas échéant, qui découlerait de ces litiges n'aurait pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière du Régime.
- ii) Le Régime s'est engagé à investir dans des fonds d'infrastructures. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2016, les engagements s'élevaient à 4,5 millions de dollars (13 millions en 2015).

iii) Le Régime s'est engagé à investir dans des biens immobiliers. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2016, les engagements s'élevaient à 8,2 millions de dollars (18,6 millions en 2015).

iv) Au 31 décembre 2016, le Régime avait émis une lettre de crédit de 0,9 million de dollars (0,9 million en 2015) pour la mise en valeur possible de l'un de ses biens immobiliers.

## 13. GESTION DU CAPITAL

Le Régime considère que son capital reflète sa situation de capitalisation. Un actuaire indépendant détermine périodiquement l'existence d'un excédent ou d'un déficit de capitalisation. Le premier objectif du Régime en matière de gestion du capital est de veiller à ce que l'actif soit suffisant pour assurer le service des prestations de retraite conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

Le Règlement est assujéti à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et il en est de même pour la capitalisation et les activités du Régime. La direction de la SCHL a adopté l'Énoncé de la politique et des objectifs de placements (EPOP), qui détermine les objectifs, les lignes directrices et les indices de référence du Régime applicables à l'investissement des actifs, aux catégories de placement autorisées, à la diversification de l'actif et aux taux de rendement attendus. La dernière mise à jour de l'EPOP remonte au 5 décembre 2016. Les fiduciaires doivent s'assurer que les actifs du Régime sont gérés conformément à l'EPOP.

La SCHL a géré le capital du Régime dans le respect des exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital au cours de l'exercice courant.

## 14. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2015 ont été reclassés conformément à la présentation adoptée pour l'exercice courant.



# COMPOSITION DES COMITÉS ET ADMINISTRATION DU RÉGIME

(au 31 décembre 2016)

<b>Président du conseil des fiduciaires</b>	
Stéphane Poulin	Gestionnaire, Rémunération globale
<b>Représentants des employés</b>	
Claude Gautreau	Région de l'Atlantique
Isabelle Bourdeau	Région du Québec
Ted Tsiakopoulos	Région de l'Ontario
Ian Moore	Région des Prairies et des territoires
Carol Frketch	Région de la Colombie-Britannique
Louis-Alexandre Laroche	Bureau national et point de service d'Ottawa
Terry Cole	Bureau national et point de service d'Ottawa
<b>Représentants des retraités</b>	
Marie Murphy	Régions de l'Atlantique et du Québec
Stephen Hall	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Trevor Gloyn	Région de la capitale nationale

## Comité des placements de la caisse du régime de retraite à prestations déterminées

<b>Membres</b>	
Wojo Zielonka	Président du Comité des placements et premier vice-président, Marchés financiers
Kathleen Devenny	Contrôleure de la Société
Romy Bowers	Chef de la gestion des risques
Lisa Williams	Vice-présidente, Opérations d'assurance – Immeubles collectifs
Claude Gautreau	Membre du Conseil des pensions et conseiller, Transfert des connaissances
Clive Morgan	Conseiller externe
René Delsanne	Conseiller externe
Graham Pugh	Conseiller externe
<b>Conseillères internes</b>	
Sharon Rosentzveig	Avocate-conseil générale adjointe
Michelle Sauvé	Gestionnaire, Audit (observatrice)
Andréane Rodrigue	Analyste, Audit des transactions (observatrice)



## Conseil des pensions du régime de retraite à prestations déterminées

<b>Représentants suppléants des employés</b>	
Charles Fortin	Région de l'Atlantique
Siège vacant	Région du Québec
Siège vacant	Région de l'Ontario
Siège vacant	Région des Prairies et des territoires
Janet Flowers	Région de la Colombie-Britannique
Charles Liu	Bureau national et point de service d'Ottawa
Kamal Gupta	Bureau national et point de service d'Ottawa
<b>Représentants suppléants des retraités</b>	
Paul Poliquin	Régions de l'Atlantique et du Québec
Siège vacant	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Siège vacant	Région de la capitale nationale

## Administration du Régime et de la Caisse de retraite

<b>Ressources humaines</b>	
Stéphane Poulin	Gestionnaire, Rémunération globale
<b>Placements et Caisse de retraite</b>	
Mark Chamie	Vice-président, Placements et Caisse de retraite
<b>Conseillères juridiques</b>	
Sharon Rosentzveig	Avocate-conseil générale adjointe
Louise Michel	Directrice, Services juridiques – Aide au logement et Souscription
<b>Conseiller en régimes de retraite</b>	
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)	
<b>Actuaire</b>	
Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)	
<b>Auditeurs</b>	
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Comptables agréés Experts-comptables autorisés Ottawa (Ontario)	



## Pour obtenir des réponses à vos questions sur votre retraite

Pour obtenir de l'information sur votre retraite, veuillez communiquer avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932, ou consulter le portail Web à l'intention des employés en cliquant sur le lien qui suit ou en copiant l'adresse dans la barre de recherche de votre navigateur Internet : [www.schl.ca/employés](http://www.schl.ca/employés)

## Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport annuel

Le rapport annuel du Régime de retraite de la SCHL fournit à tous les participants des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le Régime et la Caisse de retraite. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir au :

Gestionnaire principal  
Placements et Caisse de retraite  
Société canadienne d'hypothèques et de logement  
700, chemin Montréal  
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



10-05-17



69053